

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DJS 70 Subvention et avenant à convention (20.000 euros) avec le Comité Départemental de Paris de Football (13e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'un complément de subvention au Comité Départemental de Paris de Football (13e) et l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Ville de Paris et le Comité Départemental de Paris de Football (13e) ;

Vu la convention d'objectifs signée le 15 février 2012 entre la Ville de Paris et le Comité Départemental de Paris de Football (13e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7 Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs du 15 février 2012, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Comité Départemental de Paris de Football, situé 10, square Dunois (13e).

Article 2 : Un complément de subvention d'un montant de 20.000 euros est attribué au Comité Départemental de Paris de Football (n°15926 (D09831) / 2012_04285), pour l'organisation du tournoi des Capitales du 28 juin au 2 juillet 2012 au stade Carpentier (13e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88001, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.